

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1234 déterminant les mesures de détail applicables à la médaille d'honneur des postes et télécommunications

n° 1234

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 décembre 1950

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1960

Date du numéro  
31 décembre 1960

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue, applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 septembre 1937 portant institution de médailles d'honneur en faveur des agents de l'Administration locale les postes et télécommunications; Au l'arrêté n°643 du 21 juin 1900 promulguant le décret précité en Côte française des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur des postes et télécommunications sont établies par le chef du service des P. T. T. Celui-ci doit les faire parvenir au chef de territoire aux dates limites du 15 novembre pour la promotion du 13 janvier, et du 15 juin pour la promotion du 13 juillet. Art. 2. —Le nombre des médailles attribuées à chaque promotion est de deux médailles en bronze, et une médaille en argent Art. 3. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur  
N.

SADOUL